



Branche SDLM

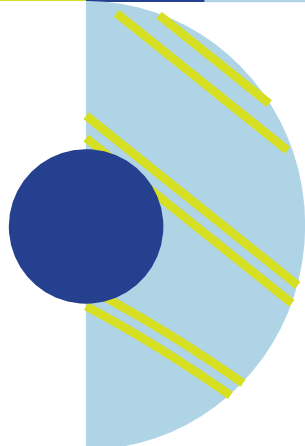


SOLUTIONS PRÉVOYANCE

**Une protection sociale**  
dédiée à votre profession !



Conforme  
Convention  
collective



**AGRICA  
PRÉVOYANCE**

Proches par nature, engagés à vos côtés

## Branche SDLM



**AGRICA PRÉVOYANCE** propose à l'ensemble des salariés des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes (dénommée **branche SDLM**), une protection sociale complémentaire en prévoyance en cas d'imprévu.

**Parfaitement conforme aux obligations conventionnelles définies par les partenaires sociaux de votre branche**, ce régime de prévoyance apporte une sécurité financière à l'ensemble des personnels de la branche SDLM relevant de l'avenant n°40 du 10 décembre 1987.

## LES GARANTIES POUR VOS SALARIÉS

Ce régime permet à l'ensemble des salariés de votre entreprise de bénéficier d'une couverture en prévoyance, en complément du régime de base.

### PRÉVOYANCE



Les garanties prévoyance sont identiques pour les salariés cadres et les non-cadres.

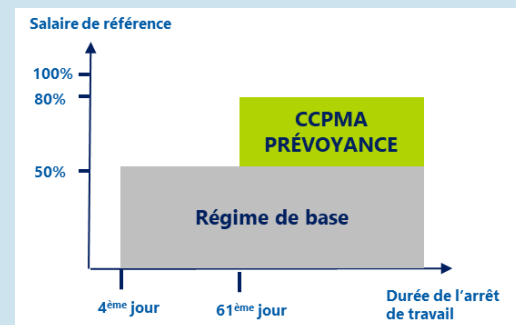
1

Garantie  
Incapacité  
temporaire  
de travail

Versement d'indemnités journalières complémentaires à celles servies par le régime de base au titre de l'assurance maladie ou des accidents de travail et maladies professionnelles.

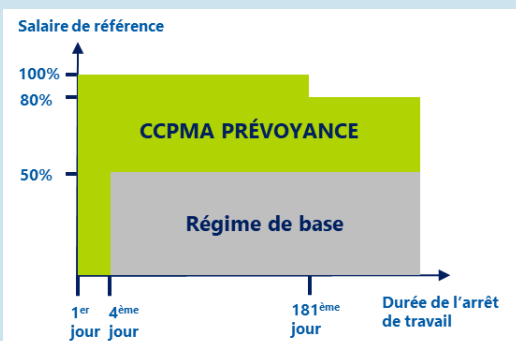
#### ▪ Ancienneté < 1 an : Franchise de 60 jours

L'indemnité journalière est versée à partir du 61<sup>ème</sup> jour d'interruption totale de travail. Elle est égale à 80% du salaire net annuel du salarié, sous déduction des indemnités journalières légales du régime de base obligatoire.



#### ▪ Ancienneté > 1 an : Pas de franchise

L'indemnité journalière complémentaire est versée à partir du 1<sup>er</sup> jour d'interruption totale de travail. Elle est égale à 100% du salaire net annuel du salarié, sous déduction des indemnités journalières légales du régime de base obligatoire, durant 180 jours (par période de 12 mois consécutifs), puis 80% du salaire net annuel (régime de base inclus).



## L'OFFRE SDLM D'AGRICOLA PRÉVOYANCE C'EST :

Une offre en prévoyance parfaitement conforme aux niveaux des garanties définies par les partenaires sociaux de votre branche et au meilleur tarif.

Des services personnalisés et adaptés à vos besoins et à ceux de vos salariés.

Des conseillers experts à votre disposition au plus proche de chez vous.

2

**Garantie  
Incapacité  
permanente  
de travail**

**Versement\* mensuel d'une indemnisation** globale (régime de base inclus) égale à 80% du salaire net annuel du salarié en cas d'incapacité permanente supérieure à 66 % ou d'invalidité de catégorie 1,2 ou 3.

Événement	Catégorie d'invalidité	Montant de la rente annuelle
<b>INVALIDITÉ / INCAPACITÉ PERMANENTE DE TRAVAIL</b>	Invalidité (catégorie 1, 2 ou 3) ou Rente Accident du travail/Maladie professionnelle pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 66% (IPP >= 66%)	80% du salaire net annuel (régime de base inclus)

IPP = Incapacité permanente professionnelle

\*Dans les limites prévues par la règle de cumul des prestations, et la prestation complémentaire servie en cas d'invalidité catégorie 1 ne peut dépasser celle servie en cas d'invalidité catégorie 2.

3

**Garantie  
Capital Décès**

**Un capital décès** est versé aux bénéficiaires désignés du salarié, quelle que soit la cause du décès. Il se compose comme suit :

- **capital de base** : égale à 1 an du salaire net annuel versé aux bénéficiaires,
- **majoration en cas de décès accidentel** : doublement du capital décès,
- **doublement du capital décès** pour les enfants à charge en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint.

Aussi, dans le cas **d'une invalidité absolue et définitive (IAD)**, versement par anticipation de 100% du capital décès non accidentel.

## LES TARIFS

Régime conventionnel à adhésion obligatoire pour les cadres et les non-cadres. Cotisations à la garantie conventionnelle : à la charge de l'entreprise et du salarié.

GARANTIES (NON CADRES - Tranches A et B)	PART EMPLOYEUR	PART SALARIÉ	TOTAL
TOTAL	1,05%	0,70%	1,75%

GARANTIES (CADRES - Tranches A et B)	PART EMPLOYEUR	PART SALARIÉ	TOTAL
TOTAL Tranche A	1,05%	0,70%	1,75%
TOTAL Tranche B	2,31%	1,54%	3,85%

Les cotisations sont exprimées en % de la Tranche A, tranche de salaire limitée au plafond de la Sécurité sociale, et de la Tranche B, tranche de salaire comprise entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale.



## AVANTAGES DU RÉGIME POUR VOTRE ENTREPRISE

- Bénéficiez d'un régime conforme à vos obligations légales et conventionnelles
- Offrez à vos salariés une **couverture optimale à un tarif négocié au plus juste**
- Profitez de l'**accompagnement d'un expert de proximité avec des démarches simplifiées**
- **Fidélisez vos salariés et consolidez l'attractivité de votre entreprise.**



## AVANTAGES DU RÉGIME POUR VOS SALARIÉS

- **Son avenir et celui de ses proches sont sécurisés en cas d'invalidité ou de décès**
- **Le maintien de leurs revenus** même en arrêt de travail
- Le tarif mutualisé est avantageux
- **La possibilité de conserver leurs garanties jusqu'à 12 mois en cas de départ de l'entreprise** (portabilité)

# AGRICA PRÉVOYANCE

un assureur choisi par vos partenaires sociaux en prévoyance



### EXPERT DU MONDE AGRICOLE

Groupe de protection sociale complémentaire dédié au monde agricole, **AGRICA PRÉVOYANCE** assure aux entreprises et aux salariés des solutions et des services en matière de **retraite complémentaire, prévoyance, santé et épargne.**



### SPÉCIALISTE DE LA PROTECTION SOCIALE DES SALARIÉS DEPUIS PLUS DE 15 ANS

Avec **AGRICA PRÉVOYANCE**, groupe paritaire à but non lucratif, vous avez un interlocuteur spécialiste de votre profession et vous êtes certain(e) de bénéficier **des meilleures garanties à un tarif calculé au plus juste !**  
**Notre vocation :** garantir une protection sociale solidaire et performante qui répond aux aléas de la vie personnelle et professionnelle de chacun.



### CHOISI PAR LES PARTENAIRES SOCIAUX DE VOTRE BRANCHE POUR LA PRÉVOYANCE

En choisissant **AGRICA PRÉVOYANCE**, vous avez la certitude de bénéficier d'un régime de protection sociale conforme à vos obligations en tant qu'employeur, de garanties qui correspondent aux besoins de vos salariés, d'un accompagnement de qualité avec des démarches simplifiées.



### LE HAUT DEGRÉ DE SOLIDARITÉ (HDS)

Les partenaires sociaux de votre branche ont mis en place un **Fonds de Haut Degré de Solidarité (HDS)** qui permet aux entreprises et salariés de la branche **SDLM d'accéder à différentes prestations d'aide sociales et d'actions de prévention.**

Ces prestations sont incluses dans votre contrat prévoyance et sont intégralement financées par le fonds de solidarité de votre branche.

## AGRICA PRÉVOYANCE vous accompagne au quotidien

Vous souhaitez en savoir + dans la mise en place de votre protection sociale ou améliorer les garanties de vos salariés cadres.



Contactez un conseiller **AGRICA PRÉVOYANCE!**

Consultez les coordonnées des agences **AGRICA** sur [www.groupagric.com](http://www.groupagric.com) rubrique « Contactez-nous »



**AGRICA  
PRÉVOYANCE**  
Proches par nature, engagés à vos côtés

**AGRICA PRÉVOYANCE - [www.groupagric.com](http://www.groupagric.com) - représente CCPMA PRÉVOYANCE (SIRET 401 679 840 00033), institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale - Membre du GIE AGRICA GESTION (RCS Paris n°493 373 682) - située au 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège est établi au 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09**